# PROCÈS VERBAL
# DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
# D'AIX-MARSEILLE UNIVERSITE

## 22 janvier 2019
## 14h00 à Marseille (Salle du Conseil)

**PV approuvé par le conseil d'administration**
**En sa séance du 26 février 2019**

**Etaient présents :**

| ***Collège A*** |
|---|
| M. Yvon BERLAND |
| M. Jean-Philippe AGRESTI |
| Mme Angela BARTHES |
| Mme Patricia GAITAN |
| M. Guy GIMENEZ |

| ***Collège B*** |
|---|
| Mme Virginie MERCIER |
| Mme Guylaine MOLINA |
| Mme Nathalie TEISSIER |
| M. Didier VANDAMME |

| ***Collège « BIATSS »*** |
|---|
| Mme Isabelle DE SAINTE MARIE |
| M. Fabrice GAUDY |
| Mme Chantal GUITTET-DURAND |
| Mme Sabine NAPIERALA |
| M. Georges RELJIC |
| Mme Fathia TIR |

| ***Collège Usagers*** |
|---|
| M. Anthonny MEZOUAR |
| M. Rémy PERRAD |

| ***Personnalités Extérieures*** |
|---|
| |

**Etaient représentés :**

| | |
|---|---|
| Mme Corine CAUVET-LEGRAND | A donné pouvoir à Mme TEISSIER |
| M. Stefan ENOCH | A donné pouvoir à M. VANDAMME |
| Mme Sabine LUCIANI | A donné pouvoir à Mme TEISSIER |
| Mme Aurélie DAUMAS | A donné pouvoir à Mme GAITAN |
| M. Jérémie FOA | A donné pouvoir à M. VANDAMME |
| M. Yann GARCENOT | A donné pouvoir à Mme ROPARS |
| M. Christophe DEMARQUE | A donné pouvoir à Mme DE SAINTE-MARIE |
| M. Yannis NADJI | A donné pouvoir à M. MEZOUAR |
| Mme Alice GUILLEMAIN | A donné pouvoir à M. MEZOUAR |
| M. Xavier CACHARD | A donné pouvoir à M. AGRESTI |
| Mme Maryse JOISSINS | A donné pouvoir à Mme MERCIER |
| Mme Marie-Laure ROCCA-SERRA | A donné pouvoir à Mme MERCIER |
| Mme Florence DELETTRE | A donné pouvoir à M. BERLAND |
| M. Hubert RIZZO | A donné pouvoir à M. AGRESTI |
| Mme Elisabeth PORTIGLIATTI | A donné pouvoir à M. BERLAND |

**Etait absent sans représentation : 4**

**32 membres présents ou représentés**

**Etaient présents :**

***Membres de droit***

| | |
|---|---|
| Directeur Général des Services | M. Laurent BARBIERI |
| Agent comptable | Mme Isabelle LECLERCQ |

***Membres invités***

Madame Galand
Madame Mouret
Monsieur Ginestie
Monsieur Granier
Madame Dignat-Georges
Monsieur Gilles
Monsieur Paul
Monsieur Berton
Madame Lecuyer
Monsieur Bony
Monsieur Dejou
Madame Daviet
Madame Edou
Madame Lecuyer
Madame Brandt-Pomares
Monsieur Isar
Madame Domeizel
Monsieur Djambazian
Madame Carpentier
Monsieur Laffont
Madame Lengrand-Jacoulet
Madame de Barnier
Madame Bouffier
Monsieur Berti
Monsieur Chiappetta
Monsieur Potier
Madame Marchetti
Madame Masclet de Barbarin
Monsieur Carette
Monsieur Boussat
Madame Goig
Madame Durand
Madame Neauport

**Le Président** ouvre la séance à 14h00.

## I/ Approbation du procès-verbal du conseil d'administration du 18 décembre 2018

**Le procès-verbal du conseil d'administration du 18 décembre 2018 est approuvé à l'unanimité.**

## II/ Actualités

1- Frais d'inscription des étudiants extra-communautaires

**Le Président** rappelle que la position adoptée par l'établissement en matière de droits d'inscription pour les étudiants extra-communautaires consiste à utiliser l'ensemble des moyens réglementaires existants afin de les en exonérer.
Ceci étant, il fait savoir que le Ministère évolue à ce sujet et prévoit les aménagements suivants :

- Les cotutelles sont considérées comme des échanges donc pas d'augmentation.
- Les étudiants en échange ne seront pas soumis à ces augmentations quand il existe des accords interuniversitaires.
- Les étudiants déjà en France dans les établissements peuvent rester sur le même tarif, qu'ils soient dans le même cycle/diplôme ou changent de cycle.
- Un changement du plafond des exonérations à 15% (au lieu de 10%) de l'ensemble des étudiants inscrits.
- Une modulation du montant des tarifs par les universités serait possible, dans la limite du plafond fixé par le ministère, ce qui permettrait la mise en place de stratégies d'établissement.
- Le texte précisant les aménagements possibles sortira au plus tard en mars.
- Il est recommandé de concevoir les commissions d'exonération au mois d'avril

(les critères devant être présentés préalablement en conseil d'administration)

## III/ Plan d'audit pour 2019

**Monsieur Djambazian** présente ce point (cf powerpoint annexé au procès-verbal).

## IV/ Université Européenne : mission statement (déclaration d'intention)

**Le Président** relate qu'il y a deux ans est née l'idée de dialoguer avec les universités de la rive nord de la Méditerranée. Cet échange a donné lieu à la création du campus transnational composé des universités de Barcelone, de Madrid, et de Rome.
En septembre 2017, le Président de la République, dans un discours à la Sorbonne, a évoqué cette initiative.
Cette proposition a alors été reprise par différents pays européens, puis par la commission européenne qui a lancé un appel à projets pour créer des universités européennes (le projet doit être déposé le 28 février 2019).
Des discussions ont alors eu lieu avec les universités du campus transnational afin de décider quels partenaires européens pourraient être associés à ce projet.
Au terme des échanges, cette université européenne regroupe :

- Aix Marseille Université (France),
- l'Université Kapodistrian d'Athènes (Grèce),
- l'Université de Bucarest (Roumanie),
- l'Université Libre de Bruxelles (Belgique),
- l'Université Autonome de Madrid (Espagne),
- l'Université de Rome la Sapienza (Italie),

- l'Université de Stockholm (Suède),
- l'Eberhard Karls Universität Tübingen (Allemagne).

La ligne de force de cette université est de construire une université citoyenne facilitant la mobilité des étudiants et des personnels à travers l'Europe, en développant des axes d'intérêt prioritaires tels que la santé, la vie des territoires, le climat, l'environnement et l'énergie, les transformations numériques et technologiques, la société, les cultures, le patrimoine.
Il est entendu que cette université doit être un pont entre l'Europe, la rive sud de la Méditerranée et l'Afrique. Elle devrait rassembler un grand nombre d'étudiants (384 000) et de personnels (55 000).

**Le Président** précise que le texte «mission statement» proposé ce jour, doit être approuvé dans les instances de chacun des partenaires.
Il présente les éléments du projet de gouvernance de cette université (cf document annexé au procès-verbal).

**Madame Masclet** précise que la partie financière ne devait pas être un frein pour la création de cette université. C'est pourquoi une péréquation financière fondée sur le niveau de vie de chacun des pays représentés a été effectuée (revenu national brut sur le budget de chaque université majoré par le nombre d'étudiants et de personnels).

**Madame de Sainte-Marie** demande par quelle direction est porté le projet.

**Le Président** répond qu'il s'agit de la Direction des Relations Internationales (DRI).

**Madame de Sainte-Marie** souhaite connaitre le nombre de personnels dédié à ce projet au niveau de l'université.

**Madame Daviet** souligne que l'étudiant est au cœur de ce projet qui va offrir de nouvelles perspectives en termes de parcours étudiants, de pratiques linguistiques et par conséquent d'insertion professionnelle. Ce projet est certes coordonné par la DRI mais c'est surtout un projet collaboratif au sein de l'université. Les groupes de travail mis en place concernent toute l'université, services et composantes confondus. Elle ajoute que des forces dédiées seront mises en place et une réponse plus précise pourra alors être apportée.

**Madame Edou** ajoute qu'en termes d'effectif, comme dans tous projets européens, il y aura un manager de projet accompagné d'équipes en charge des programmes Erasmus. L'idée est de construire des collaborations à multiples niveaux allant des responsables de formation aux enseignants-chercheurs d'ores et déjà impliqués dans des groupes de travail.

**Madame Tir** s'interroge sur la responsabilité d'AMU comme pilote de ce projet, et sur les conséquences que cela pourrait avoir sur l'établissement.

**Le Président** répond qu'en cas de difficulté, la commission européenne se retournerait vers AMU. C'est également le cas pour l'ensemble des projets européens conduits par l'université en matière de recherche ou de formation.

**Madame Tir** souhaite connaitre l'adresse postale de CIVIS.

**Le Président** répond que pour l'Europe il s'agit des coordonnées d'AMU.

**Le conseil d'administration approuve par 30 voix pour et 2 abstentions la déclaration d'intention ayant pour objet la construction d'une alliance universitaire européenne dénommée «CIVIS».**

**V Modification des fonctions ouvrant droit à la PCA**

**Monsieur Chiappetta** fait part des propositions de modification apportées aux fonctions ouvrant droit à la PCA. Ces modifications apparaissent en rouge dans le document joint au procès-verbal.

**Le conseil d'administration approuve par 29 voix pour et 3 voix contre la mise à jour des fonctions éligibles aux Primes de Charges Administratives.**

**VI/ Application du RIFSEEP aux personnels titulaires de la filière bibliothèque et du corps des infirmiers**

**Madame Neauport** présente ce point sur la base du document annexé au procès-verbal.

**Madame de Sainte-Marie** fait lecture de la déclaration suivante :
*« Applicable à partir du 1 janvier 2018, les personnels de la filière Bibliothèque sont les derniers BIATSS à passer sous le régime du Régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP).*
*Nous souhaitons rappeler qu'au niveau national, l'unanimité syndicale s'était prononcée contre ce nouveau dispositif intégrant l'ensemble des régimes indemnitaires, faisant dépendre nos primes des fonctions exercées et de la "performance "de l'agent. La CGT et SUD continueront de combattre ce dispositif qui instaure une concurrence généralisée entre les agents aux détriments de l'intérêt général et qui remet en cause le statut des fonctionnaires, en s'attaquant au principe de séparation du grade et de l'emploi.*
*Pour l'application du RIFSEEP au sein de notre université, nous revendiquons :*
*- la non application du CIA*
*- de garantir un IFSE identique pour tous les agents du même corps quel que soit le groupe fonction. Il est tout à fait possible de placer l'ensemble des agents dans un même groupe fonction y compris le 1er.*
*- de garantir à minima aux agents le montant indemnitaire qu'ils percevaient avant le RIFSEEP*
*- de ne pas faire de différence entre "anciens" et "nouveaux" arrivants à l'université*
*- de prévoir une augmentation annuelle en fonction du niveau de vie ».*

**Le conseil d'administration approuve par 26 voix pour, 4 voix contre et 2 abstentions les modalités de mise en œuvre du RIFSEEP au sein d'Aix-Marseille Université pour les personnels titulaires de la filière bibliothèque et du corps des infirmiers.**

**VII/ Nombre d'aménagements de service du second degré 2019/2020**

**Madame Neauport** présente ce point conformément au document annexé au procès-verbal.

**Le conseil d'administration approuve par 30 voix pour et 2 abstentions les aménagements de service des enseignants du second degré pour l'année 2019/2020.**

**VIII/ Maquettes : compléments et corrections**

**Monsieur Paul** précise qu'il s'agit d'une modification de la maquette du master mention «Droit social», lauréat du dernier appel à projets «Académie d'Excellence».
Il est proposé l'ajout de quatre unités d'enseignement dans les quatre semestres du master comme suit:

- 2 unités d'enseignement sur les 2 semestres du M1
- 2 unités d'enseignement sur les 2 semestres du M2

Cette modification a fait l'objet d'une validation par le COPIL A*Midex dans le cadre de l'Académie d'Excellence, puis de la CFVU.

**Le conseil d'administration approuve à l'unanimité la modification apportée à la maquette du master mention «Droit social».**

## IX/ Tarifs VAE et VAP

**Monsieur Carette**, s'agissant de la VAE, indique qu'il est proposé de reconduire les tarifs appliqués précédemment.
Concernant la VAP, il précise qu'une étude menée par la Direction du Pilotage et du Contrôle de Gestion pour l'évolution tarifaire a abouti à un tarif d'équilibre fixé à 290 euros. Pour information, le tarif proposé jusqu'alors de 200 euros n'avait pas évolué depuis 2012.

**Madame Molina** souhaite revenir sur la question des frais d'expertise et d'organisation du jury. L'an dernier, il a été validé que le service de formation professionnelle et continue s'engageait à rémunérer les participants à des jurys de VAE (enseignants-chercheurs ou professionnels) compte-tenu que l'expertise des dossiers est prévue par le référentiel des composantes. Elle mentionne que des enseignants-chercheurs sont toujours en attente de gratifications pour des missions effectuées sur l'année 2017/2018 faute de remontées vers les composantes.

**Monsieur Carette** répond qu'il n'y a pas eu de remontées vers les composantes car les jurys de VAE sont centralisés au niveau du service commun. Du retard a pu être pris dans les mises en paiement, mais il précise que tous les dossiers sont instruits. Il souhaite que ceux en souffrance lui soient communiqués afin qu'une réponse puisse être apportée rapidement aux agents concernés.

**Madame de Sainte-Marie** fait remarquer que lors du conseil d'administration de mai 2018, il avait été question de noter sur le document qu'une exonération de 50% des droits d'inscription pouvait être possible pour certains usagers, notamment ceux en autofinancement. Elle s'étonne que cette mention n'apparaisse toujours pas sur le document proposé.

**Monsieur Carette** répond que cette information sera formalisée dans le cadre de la politique d'exonération qui sera présentée prochainement.

**Le conseil d'administration approuve par 30 voix pour et 2 abstentions les tarifs de validations des acquis (VAP et VAE) à compter de l'année 2019/2020.**

## X/ Tarifs DAEU Sonate

**Monsieur Carette** souligne que ce point s'inscrit dans le projet lauréat de l'ANR "Initiatives d'excellence en formations innovantes" (IDEFI), dans lequel AMU est l'une des parties prenantes. Il s'agit d'un consortium d'une dizaine d'universités qui ont travaillé sur le projet SONATE (Solidarité Numérique et Attractivité Territoriale) dont l'objectif est de proposer à distance les D.A.E.U. littéraires et scientifiques pour des publics empêchés et qui ont besoin de cet accès. AMU est responsable du module «Métiers de la Santé».
Les tarifs proposés sont des tarifs nationaux communs aux universités partenaires.
Monsieur Carette balaye le document annexé au procès-verbal.

**Le conseil d'administration approuve à l'unanimité les tarifs du DAEU SONATE à compter de l'année 2019/2020.**

## XI/ Création d'une spécialité et d'un département Génie Civil et Construction Durable à l'IUT

**Madame Courvoisier** présente ce point (cf powerpoint annexé au procès-verbal).

**Madame Domeizel** se réjouit de la création d'un département sur les constructions durables dans la Région. Elle note que l'Institut Régional de Formation d'Environnement et Développement Durable situé sur le site de l'Arbois, fait régulièrement une photographie des métiers en tension autour du développement durable, et a identifié que sur les métiers du bâtiment et de l'énergie il y a un réel besoin de niveau baccalauréat +3.

**Madame Tir** concernant les postes à pourvoir fait remarquer qu'il n'y a qu'une campagne d'emplois par an.

**Madame Lengrand-Jacoulet** précise que la demande d'ouverture de cette spécialité est prévue pour l'année universitaire 2020/2021, et que les postes à pourvoir seront sollicités lors de la campagne précédente. Elle ajoute que les recrutements seront affichés à la campagne d'emplois uniquement si les supports émanent du Ministère.

**Madame Tir** s'interroge sur la capacité financière de l'établissement et demande si cette ouverture ne va pas affaiblir l'université.

**Madame Courvoisier** répond que trois personnes vont être réorientées dans ce département et cinq postes vont être sollicités auprès du Ministère.

**Le Président** ajoute que la création de ce département répond à un vrai besoin du territoire. Récemment l'université a signé un partenariat avec les entreprises du bâtiment, et toutes ont fait savoir qu'il y avait un vrai sujet sur le territoire. C'est le rôle de l'université que d'écouter le monde socio-économique.

**Madame Lengrand-Jacoulet** ajoute qu'il s'agit également d'une opportunité pour les étudiants de notre région.

**Madame Tir** confirme que la création de ce département est nécessaire. Elle a rencontré avant la fusion des universités les responsables du bâtiment qui étaient intéressés pour suivre une formation continue dans ce domaine. Cependant, elle s'inquiète des impacts de la masse salariale sur le budget de l'université.

**Madame Lengrand-Jacoulet** indique que les locaux et le matériel seront mutualisés avec Polytech Marseille et la Faculté des Sciences. Par ailleurs l'IUT dispose de ressources propres qui lui permettront de soutenir ce projet.

**Monsieur Reljic** revient sur le risque de ne pas pouvoir concrétiser ce projet. Au vu du potentiel et des besoins au niveau du territoire, il demande s'il n'est pas possible d'envisager de passer de deux groupes à un seul si les moyens ne sont pas à la hauteur des attendus en termes de recrutement.

**Madame Courvoisier** répond qu'il serait possible de ne faire qu'un seul groupe. Néanmoins, par expérience, ouvrir un département à trois ou quatre enseignants devient rapidement tendu puisque les enseignants assurent également la gestion administrative.

**Monsieur Gaudy** demande où sont redéployés les enseignants qui exercent sur Digne les bains.

**Madame Lengrand-Jacoulet** répond qu'ils ont été redéployés à l'IUT : un agent est resté à Digne les bains à sa demande, et l'autre est basé à Aix-en-Provence.

**Monsieur Gaudy** demande si dans l'hypothèse où les postes ne seraient pas ouverts, il ne serait pas envisageable d'utiliser le dispositif de flexi-solidarité.

**Le Président** indique qu'au regard du potentiel de notre université des mécanismes seront mis en œuvre et qu'il faudra incontestablement jouer collectif.

**Le conseil d'administration approuve à l'unanimité la création d'une spécialité et d'un département Génie Civil et Construction Durable à l'IUT, conformément au «dossier de demande d'ouverture de département au sein d'un IUT».**

**XII/ Schéma Pluriannuel de Stratégie Immobilière**

**Mesdames Goig et Durand** présentent ce point (cf powerpoint annexé au procès-verbal).

**Madame Domeizel** se réjouit que la Direction du Développement Durable et la Direction du Développement du Patrimoine Immobilier aient travaillé ensemble sur un des axes primordiaux de la société qui est celui de la sobriété énergétique.

**Le conseil d'administration approuve à l'unanimité le schéma pluriannuel de stratégie immobilière pour la période 2017 – 2022.**

**XIII/ Dévolution du patrimoine : demande de transfert de propriété et signature de la convention**

**Monsieur Isar** présente ce point (cf powerpoint annexé au procès-verbal).

**Le Président** souhaite préciser quelques éléments :

- Aujourd'hui l'Etat n'accompagne pas financièrement l'établissement en matière de patrimoine. L'Etat notifie à l'université entre 500 keuros et 700 keuros chaque année pour financer des travaux de sécurité. Depuis de nombreuses années il revient à l'université d'assurer la maintenance de son patrimoine;
- Une attention particulière a été portée sur le fait de pouvoir continuer à :
    - émarger au CPER
    - bénéficier de la dotation « travaux de sécurité et d'accessibilité »;
    - maintenir la dotation Campus.

L'ensemble de ces points est mentionné dans le projet de convention.
**Il** donne trois exemples très concrets de l'intérêt de la dévolution du patrimoine :

- Il va se construire sur le site Pauliane la faculté d'Economie et de Gestion et le bâtiment de recherche associé. Ce qui signifie qu'une fois cette faculté construite, la question des bâtiments de Jules Ferry va se poser. Si ces bâtiments sont toujours la propriété de l'Etat, ce dernier en aura probablement une utilisation qui ne concernera pas l'université. Le fait d'avoir obtenu la dévolution permettra à l'université de proposer de nouvelles activités sur ce site.
- L'ESPE va être implantée sur le site de Saint-Jérôme. La question des locaux implantés sur le site Canebière va permettre à l'université de réfléchir à de nouvelles utilisations conformes à ses objectifs, comme par exemple un Centre des Congrès d'AMU qui pourrait les jours non occupés être loué.
- S'agissant du site Nord, les bâtiments de type Pailleron ont vocation à être détruits. La dévolution va permettre de conserver cet espace en vue de construire sur ce site un centre de simulation.

Il rappelle que l'ensemble des actions patrimoniales qui seront engagées devront préalablement avoir fait l'objet d'une délibération du conseil d'administration, tout comme l'opération Plan Campus aujourd'hui.

**Madame Leclercq** rebondit sur la question du budget annexe et précise que ce budget est inclus au budget global de l'établissement.

Cependant les dépenses et les recettes feront l'objet d'un vote séparé. A la fin de l'exercice sera émis un compte de résultat propre à ce budget annexe. Le bilan fera apparaitre une trésorerie propre à ce budget annexe avec un fonds de roulement propre à ce budget annexe également.

**Madame de Sainte-Marie** fait lecture d'une déclaration :
*«La pression est mise par l'État et les gouvernements successifs pour que les universités assument, sans transfert de financements ni de moyens, les responsabilités que l'État a délaissées depuis de nombreuses années.*
*Ce mouvement général s'inscrit dans la continuité de la loi LRU-Pécresse qui, en imposant « l'autonomie » aux établissements, faisait voler en éclats l'université française et a mis tous les établissements en concurrence les uns avec les autres. Dans cette perspective, la dévolution des bâtiments est destinée à donner une longueur d'avance à celles qui ont des locaux dans le centre des grandes villes. Des opérations de valorisation seront alors possibles pour ces quelques établissements privilégiés.*
*Le rapport de la cour des comptes fait un bilan artificiellement positif de l'expérimentation de 3 universités entre 2011 et 2013.*
*Il y a eu plus de projets (réhabilitation, mise en sécurité et accessibilité), mais sans diminution des dépenses de fluide ni d'énergie, sans amélioration des taux d'utilisation des locaux, sans amélioration des cessions et valorisation des bâtiments.*
*Le rapport se félicite de réels progrès dans de nombreux domaines de la gestion immobilière. Mais est-ce vraiment l'objectif d'une université de développer ces compétences ? Nous nous sommes déjà étonnés du rôle d'agence immobilière de l'université dans le projet nébuleux de la Cité de l'Innovation !*
*Contrairement à l'expérimentation de 2011-2013, l'État va transférer le patrimoine sans les moyens financiers correspondants.*

*Dans un contexte budgétaire national contraint et très incertain, il existe un risque réel que le patrimoine devienne une variable d'ajustement du budget de l'université pour compenser le désengagement de l'État : la location, la vente ou l'hypothèque de bâtiments constitueraient de nouvelles variables d'ajustement, alors que le recours à l'emprunt peut engager dangereusement l'indépendance des finances de l'université.*
*Pour la CGT FERC Sup et SUD, les établissements d'enseignement supérieur et de recherche ont un rôle très important dans le processus d'aménagement du territoire qui doit être conservé et valorisé, afin d'assurer l'accès aux services publics de tous les citoyens sur tout le territoire ».*

**Madame de Sainte-Marie** demande si les 1,7 millions d'accompagnement concernent l'année 2018 ou les années 2018/2019.

**Le Président** répond que sur les 1,7 millions, entre 300 000 et 1 million euros seront consacrés aux frais notariés. Donc les 700 000 restants (à minima) pourront être considérés comme la dotation reçue par l'Etat pour la mise en sécurité, dotation que l'établissement continuera à percevoir chaque année.

**Madame de Sainte-Marie** rapporte que lors de la présentation du budget, il a été indiqué que compte-tenu de la dévolution du patrimoine, cette dotation était en baisse.

**Le Président** pensait effectivement, avant la réception tardive de la notification, qu'elle serait en baisse, or elle est identique aux années précédentes.
Il insiste sur le fait que l'établissement pourra toujours émarger au CPER.

**Madame de Sainte-Marie** souhaite savoir si le SPSI demeurera une obligation si l'établissement opte pour la dévolution du patrimoine.

**Le Président** confirme que les obligations demeurent.

**Madame de Sainte-Marie** demande si l'établissement perçoit une dotation particulière de l'Etat pour l'accessibilité des locaux.

**Le Président** mentionne que cette problématique est intégrée dans la dotation sécurité et accessibilité.

**Madame Ropars** rejoignant les propos tenus par la CGT fait savoir que son organisation votera contre ce projet.

**Le conseil d'administration approuve par 25 voix pour, 6 voix contre et 1 abstention la demande faite à l'Etat de transfert en pleine propriété des biens immobiliers lui appartenant et affectés à l'université ou mis à disposition.**

**Le conseil d'administration autorise par 25 voix pour, 6 voix contre et 1 abstention le Président à signer avec le Ministère de l'Enseignement Supérieur, de la recherche et de l'Innovation, la convention de mise en œuvre de la dévolution des biens immobiliers de l'Etat à AMU.**

**XIV/ Déclaration d'inutilité d'une parcelle de foncier sur le site de Luminy**

**Madame Durand** présente ce point (cf powerpoint annexé au procès-verbal).

**Le Président** précise que cette parcelle appartient à l'Etat. Le rectorat après discussion avec la Métropole a décidé de lui céder cette partie. C'est pourquoi le rectorat demande aux conseils d'administration des parties prenantes (CNRS, INSERM, CROUS) de se prononcer pour déclarer l'inutilité de cette zone.

**Madame Tir** demande si les projets de la Métropole sur ce site sont connus.

**Madame Durand** répond que cette parcelle va être cédée au profit d'entreprises et de laboratoires travaillant sur les thématiques de biotechnologies en résonnance à la fois avec les thématiques du site et les thématiques qui se font sur un site métropole - ville de Marseille au nord du site de Luminy avec par exemple Innate Pharma.
Elle précise qu'il existe pour le site de Luminy un règlement d'urbanisme qui impose des destinations en lien avec la recherche.

**Madame Tir** demande combien cette transaction va rapporter au site de Luminy.

**Madame Durand** répond que l'estimation des domaines s'élève à 1 million d'euros dont 500 000 euros pourraient revenir au site de Luminy.

**Le conseil d'administration déclare à l'unanimité l'inutilité de l'emprise foncière d'une superficie de 17899m² telle que figurant en orange sur le plan joint en annexe de la délibération, et autorise son détachement de la parcelle cadastrée M45.**

**XV/ Expertise opération CPER : « Développement des enseignements en Sciences sur le site Montperrin et création d'un pôle de formation et de recherche judiciaire sur le site Poncet »**

**Madame Durand** présente ce point (cf powerpoint annexé au procès-verbal).

**Monsieur Vandamme** souhaite savoir comment va se faire le réagencement sur le site de Montperrin.

**Madame Durand** répond qu'aujourd'hui certaines salles de TP sont trop importantes au regard des effectifs. L'idée n'est pas de partitionner mais de permettre une utilisation sur des périodes diversifiées soit en salles de TP soit en salles de TD. Il convient de regarder comment ces espaces en présence pourraient être aménagés.
Une réflexion sur la répartition des espaces est également engagée entre la Faculté de Droit et Science Politique et la Faculté des Sciences. La réflexion sur le site de Montperrin est large car elle englobe le site Schuman, le site Poncet et le site de Montperrin.

**Le conseil d'administration approuve à l'unanimité l'expertise réalisée dans le cadre de l'opération CPER intitulée « Développement des enseignements en Sciences sur le site Montperrin et création d'un pôle de formation et de recherche judiciaire sur le site Poncet ».**

**XVI/ Charte pour l'efficacité énergétique et environnementale des bâtiments tertiaires**

**Madame Goig** présente ce point (cf powerpoint annexé au procès-verbal).

**Madame Domeizel** se félicite une nouvelle fois de la collaboration entre les directions du Patrimoine et du Développement Durable. Elle précise que la présentation de cette charte devant le conseil d'administration est la continuité de ce qui se passe au niveau de la CPU et du comité de la transition écologique et énergétique. En effet, dès 2013 la CPU a signé la charte et a vivement engagé les établissements à l'imiter.

**Madame Tir** rejoint les propos de Madame Domeizel et remercie les services d'avoir travaillé ensemble sur cette charte.

**Le conseil d'administration approuve à l'unanimité la charte pour l'efficacité énergétique et environnementale des bâtiments tertiaires.**

**XVII/ Convention AMU/PVM relative au projet CIMTECH**

**Madame Leclercq** indique qu'il s'agit d'une convention portant sur le projet CIMTECH. C'est un projet de recherche sélectionné dans le cadre des démonstrateurs préindustriels. Cette convention a été conclue entre AMU et Protisvalor en décembre 2014.
Cette convention portait sur un montant total de 19 millions d'euros dont 10 millions concernent des dépenses d'investissement et 9 millions des dépenses de fonctionnement. Elle rappelle que le 27 mars 2018, le conseil d'administration a modifié la délégation de pouvoir du conseil d'administration au Président sur le point relatif aux conventions de reversement supérieures à 3 millions d'euros.
La convention CIMTECH est une convention de reversement (les fonds de l'ANR sont perçus par l'établissement qui les reverse ensuite à Prostisvalor) d'un montant supérieur à 3 millions d'euros. C'est pourquoi il convient de faire approuver cette dernière par ce conseil.

**Le conseil d'administration approuve par 30 voix pour et 2 abstentions la convention AMU/PVM relative au projet CIMTECH.**

**XVIII/ Enquête Libqual - Règlement du tirage au sort et achat d'un ordinateur portable (lot n°1)**

**Madame Masclet** précise que l'enquête Libqual est une enquête de satisfaction qui concerne l'ensemble des usagers des bibliothèques et qui a pour ambition de mieux connaitre les besoins pour mieux y répondre. Cette enquête a remporté un vif succès puisque plus de 7000 réponses ont été obtenues.

**Monsieur Berti** précise que pour que l'enquête soit plus attractive, il est proposé des lots. Parmi ceux-ci, un ordinateur d'une valeur de 900 euros, qu' il est proposé d'acquérir sur le budget du SCD. Il est donc demandé au conseil d'administration de se prononcer sur l'achat de cet ordinateur portable.

**Madame de Sainte-Marie** déplore que cet ordinateur portable soit un macintosh.

**Madame Masclet** répond qu'après consultation des usagers, le macintosh est plus attractif.

**Le conseil d'administration approuve à l'unanimité le principe de l'achat par le Service Commun de Documentation (SCD) du lot numéro 1, à savoir un ordinateur portable, afin de récompenser le lauréat ou la lauréate du tirage au sort faisant suite à l'enquête Libqual.**

**XIX/ Définition du contingent annuel de CRCT locaux 2019/2020**

**Monsieur Chiappetta** propose de maintenir le nombre du contingent annuel de CRCT locaux à 20 semestres comme les années universitaires précédentes. L'an dernier, il a été proposé 20 semestres au niveau local contre 11 attribués au niveau national.

**Madame Molina** note que depuis 2012, le contingent attribué par AMU n'a pas évolué, et elle souhaite savoir si une progression est envisagée dans les années à venir.

**Monsieur Chiappetta** répond que de nouvelles motivations ont été ajoutées pour pouvoir candidater, comme par exemple la préparation de projets européens. Suite à cela, il n'a pas été noté d'augmentation du nombre de candidats. Il précise que le nombre de délégations CNRS attribuées restent importantes.

**Madame de Sainte-Marie** rejoint les propos de Mme Molina. Elle déplore également que le contingent soit identique depuis 2012 alors que le nombre de personnels augmente. Elle note que les 20 semestres sont consommés et qu'il y a donc plus de demandes que de possibilités offertes.

**Monsieur Chiappetta** répond qu'il faut observer l'adéquation entre les demandes et les critères d'attribution.

**Le conseil d'administration approuve à l'unanimité les modalités ainsi que le contingent local relatif au Congé pour Recherches et Conversions Thématiques (CRCT).**

**XX/ Procédure d'examen des dossiers d'avancement des enseignants-chercheurs**

**Monsieur Chiappetta** présente le point (cf powerpoint annexé au procès-verbal).

**Monsieur Chiappetta** indique que suite au comité technique quelques modifications sont intervenues :

- Il a été ajouté dans le texte principal les éléments suivants :
    - le préambule suivant : *«Les termes « enseignant-chercheur », « maître de conférences », « professeur », « candidat », « élu », « expert », « étudiant » utilisés dans les présents documents sont génériques et représentent à la fois et respectivement l'enseignant-chercheur ou l'enseignante-chercheure, le maître de conférence ou la maîtresse de conférences, le professeur ou la professeure, le candidat ou la candidate, l'élu ou l'élue, l'expert ou l'experte, l'étudiant ou l'étudiante».*

- La phrase *« et le cas échéant, les observations émises par le candidat sur les avis du CAcR »* à la fin de la phrase du 2ème paragraphe qui concerne la phase locale

- Il a été ajouté dans l'annexe relative aux « activités pédagogiques et d'intérêt général» l'item :
  - « diplômes d'état» et «autres diplômes»

Après discussion entre les membres du conseil d'administration, il est proposé de noter « *autres diplômes à préciser* »

**Madame Teissier** propose quelques suggestions :

- dans la partie rayonnement et échanges, l'ajout de l'accueil de chercheurs internationaux qui nécessite un investissement important et qui pourrait être une façon de valoriser ce dernier,
- dans les activités d'encadrement en lien avec la recherche, les comités de suivi de thèse
- et l'accompagnement des doctorants dans la rédaction de dossiers pour obtenir une bourse doctorale ou CIFRE qui nécessite notamment un temps d'échange important avec le partenaire industriel.

Elle demande également si les personnels qui font ce dossier ont un retour de l'université sur la qualité de leur dossier.
Sur la question des grilles d'évaluation, elle souhaite savoir comment les critères sont traduits sous forme de points. La communauté doit pouvoir avoir accès à cette information, d'une part pour éviter les malentendus et d'autre part pour connaitre les aspects à renforcer.
Pour terminer, elle regrette que ce dossier doive être constitué sur une période de trois ans. En effet, ce dossier est déposé dans la perspective d'une promotion et devrait être rédigé sur l'ensemble de la carrière. Cette notion de période n'est pas légitime car des choix sont faits sur des périodes plus longues, et parfois l'investissement porte davantage sur la pédagogie, puis après davantage sur le plan institutionnel, puis ensuite sur le volet recherche. Toutes ces compétences se cumulent au fil des ans, et réduire l'ensemble de ces activités sur une période est dommageable, le cumul des compétences n'étant pas pris en compte.

**Monsieur Chiappetta** répond que la période de référence va permettre d'identifier clairement l'évolution du candidat dans le grade et ce qui justifie une nouvelle promotion par rapport à la promotion précédente.
S'agissant des items proposés il propose de retenir les suivants :

- s'agissant des thèses, seules les participations aux jurys sont notées. Néanmoins, il est vrai que depuis quelques années, il existe des comités de suivi de thèse qui sont extrêmement chronophages.

Il propose l'ajout de cette activité.

- s'agissant de la recherche de financement pour les doctorants et l'accueil des chercheurs, il pense que ces activités lui semblent difficile à valoriser.

Pour finir, le barème sur la grille d'évaluation n'a pas encore été réalisé. Une séance supplémentaire du conseil académique restreint est prévue pour effectuer ce travail.

Les versions définitives du texte et des annexes sont jointes au procès-verbal.

**Le conseil d'administration approuve par 30 voix pour et 2 abstentions les modifications apportées aux modalités d'examen des dossiers dans le cadre de la campagne d'avancement des enseignants-chercheurs.**

**XXI/ Récapitulatif trimestriel (4ème trimestre 2018) des décisions prises et des contrats et conventions approuvés par le Président en vertu de la délégation de pouvoir du conseil d'administration**

**Madame de Sainte-Marie** demande si pour les prochaines présentations il est possible de distinguer ce qui est du domaine de la convention et ce qui est du domaine du contrat.

**Le Président** répond favorablement à cette demande.

**XXII/ Questions diverses**

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 18h00.

Fait à Marseille, le 13 février 2019

Le Président d'Aix-Marseille Université

Yvon BERLAND